



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION

N° 134/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Demande de dérogation
exceptionnelle aux règles
d'urbanisme applicables sur
l'emprise foncière de la
parcelle section K n° 67

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique le projet de demande de permis de construire de Monsieur GUGLIELMI situé sur une parcelle de terrain lui appartenant et qui nécessite une mesure dérogatoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconstruction de son habitation principale emportée par la tempête « Alex » sur une zone devenue inconstructible aux abords de la Roya. Actuellement relogés, Monsieur et Madame GUGLIELMI ne pourront pas demeurer à Breil-sur-Roya sans cette dérogation.

Monsieur le Maire précise :

Vu l'article L 122-7 du code de l'urbanisme,

Considérant la tempête « Alex » et la perte de l'habitation,

Considérant le but primordial de la bonne administration de notre Commune de maintenir les familles désireuses de rester sur notre territoire et de vivifier ainsi le tissu social et l'économie communale,

Considérant que le projet de Monsieur GUGLIELMI vise la construction d'une maison venant remplacer celle perdue la nuit du 02 au 03 octobre 2020, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant les réseaux déjà existants (eau, électricité, voirie), et que le demandeur s'engage à installer la fosse septique à ses frais ne demandant aucune dépense à la Commune pour cette opération,

Vu le projet de Monsieur GUGLIELMI, raisonnable et satisfaisant pour notre Commune, qui pérennise la présence de sa famille sur notre territoire,

Monsieur le Maire demande au **Conseil Municipal** d'approuver la demande de dérogation exceptionnelle aux règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de **Monsieur le Maire**.

ENGAGE la responsabilité de la Commune pour le soutien de la demande de dérogation exceptionnelle aux règles d'urbanisme applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des administrations compétentes l'octroi d'une mesure dérogatoire pour l'acceptation de cette demande.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN